

REGLEMENT JEU

« ESSAIS EXTRAORDINAIRES 1ER SEMESTRE 2023 »

ARTICLE 1: ORGANISATION

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »),

Organise dans le cadre d'une Opération de promotion de ses produits hybrides « Les Essais ExtraORDinaires (intitulée « Opération »).

Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat et se déroulera chez les Concessionnaires agréés TOYOTA participants du 13 janvier 2023 au 30 juin 2023, intitulé « Les Essais ExtraORDinaires 1ER SEMESTRE 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible dans les concessions Toyota participantes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes:

- Être un consommateur¹ majeur ;
- Résider en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Être titulaire d'un permis de conduire valide ;
- Disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu,

(ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice ;
- Les membres du personnel du réseau de distribution et de réparation agréé Toyota ;
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu;
- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresse(s) postale(s) ou électronique(s) différente(s) pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Pour toute la durée du Jeu (y compris en cas de prolongation au-delà du 30 juin 2023), il ne sera admis qu'un seul Golden Ticket (traduction : « Ticket d'Or ») par Participant, remporté au titre d'un essai routier.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

¹ Au sens du Code de la consommation

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque Participant doit :

- se rendre dans une concession Toyota participante entre le 13 janvier 2023 au 30 juin 2023 ;
- Valider sa participation en remplissant le formulaire prévu à cet effet ;
- Réaliser un essai routier d'au moins trois (3) km d'un véhicule de la gamme Hybride TOYOTA ;
- Conduire plus de 50 % du temps de trajet en mode électrique afin de se faire remettre un Golden Ticket.

Seuls les conducteurs disposant d'un Golden Ticket seront éligibles au tirage au sort.

ARTICLE 4 : LOT MIS EN JEU

Le lot mis en jeu est le suivant :

- un (1) véhicule de marque Toyota, modèle YARIS HYBRIDE MY22 116h Design – couleur Blanc Pur (040) d'une valeur unitaire commerciale de vingt-cinq mille quatre cents cinquante euros toutes taxes comprises (25.450 € TTC) selon tarif n° 1200 du 02/01/2023 (ci-après le « Véhicule »).

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment tout ou partie du lot, tout autre lot d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou supérieure et de caractéristique proche.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort effectué parmi la liste des Participants éligibles au tirage au sort ayant respecté les modalités de participation du Jeu. Le tirage au sort sera effectué par Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice associé, ID Facto – 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY SUR SEINE , le 30 septembre 2023.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Une liste de gagnants subsidiaires sera également constituée. La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu par la Société organisatrice par e-mail.

Le gagnant pourrait être contacté par l'huissier de justice en dernier recours sous un délai d'un (1) mois après le premier e-mail envoyé par la Société organisatrice.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui ne se seront pas vu attribuer le lot.

La livraison du Véhicule s'effectuera chez le concessionnaire TOYOTA le plus proche du domicile du gagnant dans les six (6) mois suivant sa désignation.

Le transfert de propriété du Véhicule interviendra à la remise du Véhicule en main propre au gagnant du Jeu, dans les conditions ci-après définies, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code civil.

La Société organisatrice s'engage à assurer au gagnant une jouissance paisible du Véhicule.

Les frais d'immatriculation du Véhicule (notamment les certificats et les plaques d'immatriculation) ainsi toute taxe additionnelle qui serait due à raison notamment (mais pas exclusivement) du taux en fonction du CO2 émis par ce type de Véhicule, selon les tarifs en vigueur pour lesdits véhicules, et modalités définies par les autorités compétentes seront à la charge de la Société organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra impérativement assurer le Véhicule avant remise de son lot. L'ensemble des informations nécessaires pour assurer le Véhicule lui sera communiqué antérieurement à la réception dudit Véhicule.

SI LE GAGNANT REFUSE D'ASSURER LE VEHICULE AVANT SA RECEPTION, LE GAGNANT RENONCE IRREMIABLEMENT A SON GAIN, QUI RESTERA ALORS A LA DISPONIBILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE. SI LE GAGNANT NE PREND PAS POSSESSION DU VEHICULE DANS LA CONCESSION DE SON CHOIX DANS UN DELAI DE DIX (10) JOURS A COMPTER DE LA MISE A DISPOSITION, LE GAGNANT SERA CONSIDERE COMME RENONCANT IRREMIABLEMENT A SON GAIN.

Le gagnant devra être muni d'un justificatif d'identité et de domicile en vue de se voir remettre le Véhicule.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation de ce Jeu est gratuite.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé pour les besoins de la gestion du Jeu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Elles sont destinées à TOYOTA France ainsi qu'aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale sous réserve du consentement de chacun des Participants lors de leur participation au Jeu.

Les Participants peuvent prendre connaissance de la déclaration de confidentialité en se connectant sur le lien : <https://www.toyota.fr/declaration-de-confidentialite>

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite 'Informatique et Libertés', les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition ou de retrait des informations les concernant. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement, vous pouvez contacter le Service Relations Client TOYOTA France : 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l'adresse suivante : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX.

Sauf consentement du Participant, les données à caractère personnelle seront détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention après promulgation des résultats.

ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Le gagnant autorise par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, la Société organisatrice, à utiliser son nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment par l'intermédiaire du site clients www.matoyota.fr.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation.

Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître NADJAR, Huissier de Justice à Neuilly-sur-Seine.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise du lot.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité du lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Jeu.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice associé, ID FACTO 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Le Règlement est disponible en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur www.toyota.fr

ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :

Dans le cadre de l'Opération « *Les Essais ExtraOrdinaires 2023* », TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Jeu « *Les Essais ExtraORDinaires 1ER SEMESTRE 2023* », gratuit sans obligation d'achat du 13 janvier 2023 au 30 juin 2023. Ce Jeu est accessible uniquement dans les concessions Toyota participantes. Le participant doit réaliser un essai routier d'au moins trois (3) km d'un véhicule de la gamme Hybride TOYOTA et conduire plus de 50 % du temps de trajet en mode électrique afin de se faire remettre un Golden Ticket (traduction : « Ticket d'Or ») pour devenir éligible au tirage au sort du Jeu. Le participant doit valider sa participation lors de son essai. Le tirage au sort se tiendra le 30 septembre 2023. Le participant doit être majeur et résider en France métropolitaine (Corse comprise).

Lot à gagner : d'un (1) véhicule de marque Toyota, modèle YARIS HYBRIDE MY22 116h Design – couleur Blanc Pur (040) d'une valeur unitaire commerciale de vingt-cinq mille quatre cents cinquante euros toutes taxes comprises (25.450 € TTC) selon tarif n° 1200 du 02/01/2023.

Le Règlement est disponible en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur www.toyota.fr